

COMMUNE DE GARAT

ARRETE 2025 - AC - 55 T

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION DANS LE CADRE DE TRAVAUX

Le Maire de la commune de GARAT,

Vu le code de la route :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié ;

Considérant qu'en raison des travaux de démolition d'un bâtiment effectuée par DP DEMOLITION, pour préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation sur la voie départementale RD 106 « Rue du Docteur Jean Bouillaud » - 16410 Garat ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Du 20/10/2025 au 27/10/2025 de 08h30 à 12h00, les mesures suivantes seront prises, « Rue du Docteur Jean Bouillaud » 16410 Garat (RD n°106):

Pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite sauf riverains et véhicules de secours sur la section comprise entre le n° 42 rue du Docteur Jean Bouillaud jusqu'à l'intersection de la rue de l'Égalité (VC n°214) / Rue du Docteur Bouillaud (RD n°106).

ARTICLE 2 - Une déviation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Déviation par la « route de Villars » (VC 2) / et la « Rue de l'Égalité » (VC n°214).

ARTICLE 3 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié. La pose, la fourniture et la maintenance seront assurées par les soins de la commune. En cas d'achèvement anticipé du chantier, celle-ci devra remettre la signalisation en conformité avec celle qui précédait les travaux.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

ARTICLE 4 - Le Maire et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie.

ARTICLE 5 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue du Blossac 86000 Poitiers) dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Reau Bou exhiticahiu"

aurent DUGUÉ.

à GARAT, le 16 octobre 2025.

Reçu en main propre le : Mention « reçu pour notification »

Nom Signature:

ANNEXE A L'ARRETÉ N°2025-AC-55 T



Circulation interdite sauf riverains et véhicules de secours.

Déviation via l'itinéraire « route de Villars » (VC 2) / « Rue de l'Égalité » (VC n°214)